



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 24 avril 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 113 000 \$

QUE ce règlement a pour objet d'augmenter le règlement d'emprunt pour un montant total de 446 000 \$ afin de permettre le remplacement de la conduite d'égout sous le pont P-06081 de la route Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier;

QUE le règlement numéro 1620-2023 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 3 mai 2023;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2023;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Hygiène du milieu*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 16 mai 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière